

EXONÉRATION, RÉDUCTION ET REMISE PARTIELLE DES COTISATIONS SOCIALES

STATUT	SECTEUR D'ACTIVITÉ	CONDITIONS	AIDE ACCORDÉE
EMPLOYEUR	Secteurs d'activité les plus touchés par la crise (cf. encadré p. 13)	Employer moins de 250 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations sociales patronales (2) dues au titre des périodes d'emploi comprises entre le 1^{er} février et le 31 mai 2020 Aide au paiement des cotisations (patronales et salariales) dues en 2020, à hauteur de 20 % des salaires bruts versés durant cette même période Exonération des cotisations sociales patronales (2) dues au titre des périodes d'emploi comprises entre le 1^{er} février et le 30 avril 2020 (3) Aide au paiement des cotisations (patronales et salariales) dues en 2020, à hauteur de 20 % des salaires bruts versés durant cette même période
	Secteurs d'activité connexes (cf. encadré p. 13)	<ul style="list-style-type: none"> Employer moins de 250 salariés Avoir subi une très forte baisse de chiffre d'affaires (1) 	
	Autres secteurs que ceux précités, dont l'activité implique l'accueil du public et a dû être interrompue en raison du Covid-19 (hors fermeture volontaire)	Employer moins de 10 salariés	
TRAVAILLEUR INDÉPENDANT	Autres secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Employer moins de 250 salariés Avoir subi une baisse d'activité d'au moins 50 % entre le 1^{er} février et le 31 mai 2020 (par rapport à la même période en 2019) (4) Avoir conclu un plan d'apurement des dettes de cotisations sociales avec l'Urssaf (ou la MSA) (5) 	Remise partielle, de 50 % maximum, du montant des cotisations sociales patronales restant dues à l'Urssaf (ou à la MSA) pour les périodes d'emploi comprises entre le 1 ^{er} février et le 31 mai 2020
	Secteurs d'activité les plus touchés par la crise (cf. encadré p. 13)		Réduction, à hauteur de 2 400 €, du montant des cotisations sociales personnelles dues au titre de l'année 2020 auprès de l'Urssaf (ou de la MSA)
	Secteurs d'activité connexes (cf. encadré p. 13)	Avoir subi une très forte baisse de chiffre d'affaires (1)	
	Autres secteurs que ceux précités, dont l'activité implique l'accueil du public et a dû être interrompue en raison du Covid-19 (hors fermeture volontaire)		
	Autres secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Avoir subi une baisse d'activité d'au moins 50 % entre le 1^{er} février et le 31 mai 2020 (par rapport à la même période en 2019) (4) Avoir conclu un plan d'apurement des dettes de cotisations sociales avec l'Urssaf (ou la MSA) (5) 	Remise partielle, de 900 € maximum, du montant des cotisations sociales personnelles dues au titre de l'année 2020 auprès de l'Urssaf (ou de la MSA)